

20240029



POCÉ-LES-BOIS

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Étaient présent(e)s : M. Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) - M. David BERTIER (2^{ème} Adjoint) - M. Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) - Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER - M. Raboana RANAIVO - M. Christian BELLIER - M. Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe - *procuration à M. Jean-François BORDAIS*) - M. Kévin BEAUGRAND.

Étaient absents : M. Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée.

Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Ordre du jour :

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

2° ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR D'ILLE-ET-VILAINE :

▪ Demande de subvention exceptionnelle ;

3° ASSOCIATION L'AURORE DE VITRÉ - Section gym :

▪ Demande de subvention exceptionnelle ;

4° ASSOCIATION L'ESPÉANCE :

▪ Demande de subvention complémentaire ;

5° IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :

▪ Vote des taux 2024 ;

6° BUDGET PRIMITIF 2024 :

▪ Vote du budget principal ;

20240030

- 7° FSCF CD 35 – Espaces de Loisirs Itinérants (ELI) :
- Convention de fonctionnement ;
 - Demande de subvention à Vitré Communauté ;
- 8° LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE :
- Présentation et validation de l'avant-projet ;
- 9° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°14-2024)

COMMANDE PUBLIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Entretien par éco-pâturage de l'ancien terrain de foot situé rue du fief et du bassin tampon rue d'anjou (entre dans le cadre de la délégation de compétence « eaux pluviales urbaines » avec Vitré Communauté)	SARL DERVENN ECO-PATUR' 35720 PLES DER	2 865.20 €	06/03/2024
Commande de fournitures pour fleurissement (jardinières)	VERALIA 35760 SAINT GREGOIRE	938.87 €	06/03/2024
Remplacement de la serrure et du barillet de la porte d'entrée de la mairie	SARL RENOUX MENUISERIE 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS	517.83 €	07/03/2024
Commande d'un chargeur BATIUM et de câble de démarrage 700 A pour les tondeuses	RUBION 35500 VITRÉ	208.98 €	08/03/2024
Commande de fournitures administratives	BUROLIKE 35133 LA SELLE-EN-LUITRÉ	348.75 €	08/03/2024
Commande d'un aspirateur VP 300 HEPA BASIC pour la mairie en remplacement de l'ancien (+ sacs aspirateurs)	OBYO 35500 CORNILLÉ	277.19 €	11/03/2024

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision prise en matière de droit de préemption depuis la séance du 22 février 2024 :

- DIA n° 03522924V0001 : décision du Maire du 26 février 2024 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 2 allée du bois à Pocé-les-Bois, cadastré section ZE n°219, d'une superficie totale de 454 m².

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

OBJET n°2 : ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR D'ILLE-ET-VILAINE – Demande de subvention exceptionnelle (Délibération n°15-2024)

Monsieur le Maire expose :

L'association des restaurants du cœur agit depuis des années sur le département d'Ille-et-Vilaine au travers de ses 17 centres, pour accueillir et aider les plus démunis. Ce sont plus de 16 000 personnes accueillies en 2023 pour plus de 2,5 millions de repas distribués, soit 40% de l'aide alimentaire de l'Ille-et-Vilaine. Sur la commune de Pocé-les-Bols, 6 personnes ont été accueillies en 2023 par les restaurants du cœur, ce qui représente 890 repas distribués.

Leurs actions sont axées sur l'aide alimentaire, l'aide à l'insertion, l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement scolaire.

Par courriel adressé à la mairie en date du 2 mars 2024, l'association fait part de la situation financière d'urgence dans laquelle elle se trouve en ce début d'année 2024, suite à la hausse des personnes accueillies (+22%), l'inflation importante des coûts d'achats alimentaires et de ses coûts de fonctionnement (entrepôts, distribution, énergie, carburants).

Afin de boucler le budget fortement déficitaire de l'association et ainsi permettre la continuité de leurs actions auprès des bénéficiaires, les restaurants du cœur d'Ille-et-Vilaine sollicitent une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, ce qui correspond à 30 centimes d'euros par repas distribué. Cette demande a fait l'objet d'un examen en Commission Finances le 14 mars dernier qui propose d'attribuer 200 €.

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association des restaurants du cœur d'Ille-et-Vilaine ;
- d'APPROUVER la proposition de la Commission « Finances » d'octroyer à l'association des restaurants du cœur, une subvention d'un montant exceptionnel de 200 € ;
- de PRÉCISER que ce montant sera imputé en section de fonctionnement du budget principal 2024 de la commune (chap. 65) ;

OBJET n°3 : ASSOCIATION L'AUREORE DE VITRÉ (SECTION GYM) - Demande de subvention exceptionnelle (Délibération n°16-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association vitrénienne, l'Aurore de Vitré Gym, compte 301 licenciés dont 21 jeunes de Pocé-les-Bols.

Par un premier courrier en date du 7 janvier 2024, l'association a d'abord sollicité l'aide de la Commune dans le cadre du financement d'un déplacement à Arnas près de Lyon dans le cadre de la participation de trois gymnastes pocéennes à une compétition fédérale.

Par délibération en date du 22 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de ne pas accéder à cette demande afin de ne pas créer de préalable.

L'association de l'Aurore de Vitré Gym a adressé à la commune en date du 11 mars 2024, une nouvelle demande de subvention.

La Ville de Vitré qui jusqu'à présent subventionnait seule la section gym, a fait savoir à l'association qu'elle ne les aidera désormais qu'à proportion du nombre de licenciés vitréens.

Par conséquent et sans l'aide financière des autres communes qui comptent des licenciés dans le club, l'association indique qu'elle sera contrainte de favoriser les inscriptions vitréennes, la section gym étant déficitaire sur l'exercice 2023.

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association de l'Aurore de Vitré Gym ;
- d'APPROUVER la proposition de la Commission « Finances » d'octroyer à l'association de l'Aurore de Vitré Gym, une subvention d'un montant exceptionnel de 200 € ;
- de PRÉCISER que ce montant sera imputé en section de fonctionnement du budget principal 2024 de la commune (chap. 65) ;

Mme Fabienne FROMONT, conseillère municipale intéressée par l'objet de la présente délibération, n'a pris part ni au débat ni au vote.

OBJET n°4 : ASSOCIATION L'ESPÉRANCE - Demande de subvention complémentaire
(Délibération n°17-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association l'Espérance a vocation à animer la commune de Pocé-les-Bois à travers l'organisation de manifestations telles que le vide-greniers du mois de mai, le vide-jouets du mois de novembre.

Plus récemment, en partenariat avec l'association le Bon Scén'art, l'association a participé à la mise place d'une nouvelle animation durant la période des fêtes de fin d'année « La Fête des Lutins ».

Par un premier courrier en date du 13 février 2024, l'association a sollicité l'aide de la Commune à hauteur de 2 500 € pour permettre à l'association d'investir dans du matériel, de maintenir et d'améliorer ses événements 2024. Cette demande de subvention s'ajoute à la demande de prise en charge du coût du spectacle du 3 septembre 2023 de l'évènement « Je fais, tu fais, nous fêtons Pocé » d'un montant de 765 €. Soit une demande totale de subvention de 3 265 €.

Au vu des éléments financiers transmis par l'association et les motifs exposés quant à l'usage de la subvention sollicitée, le Conseil Municipal par délibération en date du 22 février 2024 a décidé de ne pas accéder à la totalité de la demande de l'association et a voté l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 €, devant couvrir le coût du spectacle du 3 septembre 2023 d'un montant de 765 € et contribuer au financement d'une partie des investissements matériels de l'association pour un montant de 735 €. Cette décision a été notifiée à l'Espérance par courrier en date du 26 février 2024.

En retour, l'association a adressé par courrier en date du 8 mars 2024, une demande de subvention complémentaire à celle votée par délibération du Conseil Municipal du 22 février dernier, en précisant que ce montant d'aide supplémentaire est nécessaire pour que l'association puisse disposer d'un fonds de caisse minimum en vue de la préparation du vide-greniers du mois de mai 2024.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, et afin de permettre aux membres du Bureau d'amorcer l'organisation du vide-greniers prévu le 19 mai 2024, il est proposé d'attribuer à l'Espérance, une subvention complémentaire à celle votée le 22 février dernier.

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des votants :

- d'ATTRIBUER une subvention complémentaire à l'association l'Espérance ;
- de FIXER ce montant à 2 000 € ;
- de PRÉCISER que ce montant sera imputé en section de fonctionnement du budget principal 2024 de la commune (chap. 65) ;

Abstention : Mme Christine HAIGRON

OBJET n°5 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX - Vote des taux 2024 (Délibération n°18-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine nous ont adressé mi-mars, « l'état 1259 » de la Commune, comportant notamment le montant du produit fiscal de référence pour 2024, soit 402 653 €, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2024 établies comme suit :

Taxes	Pour mémoire : bases d'imposition effectives 2023	Pour mémoire : taux d'imposition 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit fiscal 2024 de référence (si taux constants)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1 007 952 €	33,65 %	1 055 000 €	355 008 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	104 600 €	38,70 %	108 700 €	42 067 €
Taxe d'habitation (TH)	47 063 €	13,98 %	99 900 €	5 578 €
			TOTAL	402 653 €

A ce produit fiscal 2024 de référence d'un montant de 402 653 €, s'ajoute le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés d'un montant égal à 34 254 €, composé :

- du montant des allocations compensatrices au titre de la taxe foncière bâtie et non bâtie pour un total de 4 824 € ;
- et de l'effet du coefficient correcteur (mécanisme de compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes), d'un montant égal à 29 430 €.

Le total prévisionnel de référence au titre de la fiscalité directe 2024 est donc de 436 907 €.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal doit donc voter 3 taux cette année.

La Commission « Finances » réunie le 15 mars dernier, propose d'adopter les décisions suivantes :

- DÉCIDER le maintien des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024, compte tenu des recettes et dépenses à inscrire au budget primitif 2024 et de l'augmentation des bases prévisionnelles, soit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,65 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,70 % ;
 - taxe d'habitation (TH) : 13,98 % (taux de référence = taux voté en 2019) ;
- CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des votants, l'ensemble des propositions susmentionnées.

OBJET n°6 : BUDGET PRIMITIF 2024 - Vote du budget principal (Délibération n°19-2024)

Après avoir eu lecture par M. Frédéric MARTIN, Maire, des dépenses et recettes à inscrire pour l'année 2024, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'ADOPTER le budget primitif de la commune :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 845 558.70 €,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations et une reprise des restes à réaliser (à hauteur de 410 063.01 € en dépenses et 146 754.91 € en recettes) pour un montant total égal à 975 626.70 €.

OBJET n°7 : FSCF CD 35 – Espaces de Loisirs Itinérants (ELI) - Convention de fonctionnement et demande de subvention à Vitré Communauté (Délibération n°20-2024)**1) CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire expose :

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) d'Ille-et-Vilaine, propose en partenariat avec les communes Intéressées, des séjours « Espaces de Loisirs Itinérants » (ELI), c'est-à-dire des activités culturelles, sportives et festives, à l'attention des jeunes de 9 à 16 ans, résidant principalement en zone rurale, pendant les vacances scolaires. Une convention est alors signée entre la FSCF CD 35 et les communes intéressées.

Ce partenariat permet de mutualiser les coûts et de proposer ce service aux habitants, moyennant une participation financière très modique.

En 2023, la commune de Pocé-les-Bois s'était positionnée pour accueillir deux séjours « ELI », du 17 au 21 avril 2023 et du 10 au 13 juillet 2023. Au total, 44 jeunes ont participé aux semaines d'activités ELI (20 en avril et 24 en juillet), pour un coût total de 1 980 € pour la commune.

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- de **VALIDER** l'accueil de deux semaines d'activités « ELI » sur la commune :
 - une première semaine du 29 avril au 03 mai 2024,
 - une deuxième semaine fin de l'été, du 26 au 30 août 2024.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec la FSCF CD 35 ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place de cette animation en 2024.

2) DEMANDE DE SUBVENTION A VITRÉ COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2024, le forfait « commune » s'établit comme suit :

Dates	Effectif forfaitaire	Encadrement	Tarifs 2024
du 29 avril au 3 mai 2024	21 Jeunes	1 directeur multi-sites 1 animateur référent et 1 animateur	918 €
du 26 au 30 août 2024	21 Jeunes	1 animateur référent et 1 animateur	1145 €
			TOTAL : 2063 €

Ce type d'action peut être éligible à un financement de Vitré Communauté au titre du « soutien aux projets jeunesse », à hauteur de 30% du budget de fonctionnement, plafonné à 2 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes concernés par ce type d'opération notamment Vitré Communauté.

OBJET n°7 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE - Présentation et validation de l'avant-projet (Délibération n°21-2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 8 septembre 2022 (actualisée par une délibération du 8 décembre 2022), la commune de Pocé-les-Bols a :

- approuvé la création d'un lotissement communal de 56 lots, au lieu-dit « Le Plantis », sur la parcelle communale cadastrée section ZP n°120, pour apporter une réponse à une forte demande de logements sur la commune,
- décidé de dénommer ce lotissement « Lotissement communal du Chêne ».

Les études préalables à l'aménagement urbain de ce secteur, réalisées par le groupement conjoint d'entreprises « L'ATELIER D'YS – ABEIL – DM EAU » entre 2021 et 2022, ont permis de confirmer la viabilité économique et la faisabilité technique du projet de construction d'un lotissement à vocation d'habitat sur cette parcelle, avec un coût total prévisionnel des travaux estimé par ledit groupement à 1 500 000 € HT.

La mission du groupement conjoint d'entreprises s'étant achevée le 15 octobre 2022, suite au dépôt du permis d'aménager, le Conseil Municipal par délibération du 1^{er} juin 2023 a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation en vue de retenir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dudit lotissement à vocation d'habitat.

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre de la société TECAM, pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Un modificatif (n°1) au permis d'aménager a été déposé par le Maire au nom de la Commune le 12 février 2024, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2023.

A ce stade et avant d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO), il y a lieu d'approuver le dossier d'avant-projet transmis par la société TECAM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir eu présentation des éléments du dossier AVP concernant le projet d'aménagement du lotissement du Chêne, comprenant un estimatif des travaux, le plan de masse et le plan des réseaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'**APPROUVER** le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement du lotissement communal du Chêne tel que proposé par la maîtrise d'œuvre TECAM ;
- d'**APPROUVER** le coût prévisionnel actualisé des travaux du lotissement au stade de l'avant-projet estimé à la somme de 1 758 999,55 € HT soit 2 110 799,46 € TTC ;
- de **PRÉCISER** que ce coût prévisionnel des travaux du lotissement n'intègre pas le coût des travaux de voirie et d'éclairage public relatifs à l'allée du terre (estimés à environ 88 880 € TTC), ni les frais d'études et de géomètre (estimés à 79 800 € TTC), ni les frais d'acquisitions foncières relatifs aux parcelles attenantes au lotissement et à l'allée du terre (estimés à 10 454 €) ;
- de **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant, pour engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO).

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Avancement des travaux de la halle et de l'atelier technique** : M le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal, des derniers travaux de finition à réaliser sur les deux chantiers en cours (halle multi usages et atelier technique municipal).
- **Lotissement communal du Chêne** : une prochaine réunion de coordination avec le bureau d'études TECAM et le lotisseur privé Acanthe se tiendra le jeudi 4 avril matin en mairie. Une réunion de la Commission « Lotissement » est fixée au jeudi 11 avril afin de travailler sur les prix des lots sur la base de l'AVP.
- **Réunion - Compétence « urbanisme »** : Vitré Communauté convie le 3 avril prochain l'ensemble des communes membres pour échanger sur la question du possible transfert de la compétence « urbanisme » des communes au profit de la Communauté d'agglomération de Vitré, dans le cadre de la trajectoire ZAN.
- **Piste cyclable « Pocé-les-Bois/Vitré »** : une prochaine réunion du Comité de pilotage est prévue le 10 avril 2024 à 14h30 à la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF) du Pays de Vitré.
- **SMICTOM** : le SMICTOM a transmis sa nouvelle grille tarifaire 2024. Une augmentation des prix sera appliquée à compter du 1^{er} avril 2024.
- **Démarche « Vieillir actif et entouré »** : depuis octobre 2021, la MSA Portes de Bretagne et les Centres locaux d'Information et de Coordination (CLIC) de la Roche aux Fées et des Portes de Bretagne conduisent en partenariat, une démarche visant à améliorer le quotidien des aînés du territoire, intitulée « Vieillir actif et entouré au « Pays de Vitré-Porte de Bretagne ». L'une des actions envisagées concerne la mise en place par commune, d'un réseau de visiteurs bénévoles intervenant au domicile des seniors isolés. Mme Aurélie HAILLOT se porte volontaire pour participer à cette démarche.
- **Commission « Développement durable »** : lors de leur séance du 19 mars dernier, les membres de la Commission ont arrêté une date pour l'inauguration de la halle et du marché. Un rétroplanning sera à établir lors de la prochaine réunion fixée le 02 avril prochain à 20h00.
- **Commission « Communication »** : une réunion est à programmer en lien avec la responsable de la bibliothèque afin de finaliser le livret de présentation de la commune. La date du 12 avril est proposée.
- **Date du prochain Conseil Municipal** : la prochaine séance se tiendra exceptionnellement le mardi 23 avril 2024 à 20h00.

Aurélie HAILLOT en sa qualité de présidente de l'OGEC informe l'assemblée de la fermeture de la classe de CP/CE1 à compte de la rentrée prochaine.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 15 avril 2024.

Le Président de séance,
Frédéric MARTIN,
Maire



Le Secrétaire de séance
David BERTIER,
2^{ème} Adjoint